



PREFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 55 31

D.R.E.A.L.

Arrêté n° 2012- 0454

Société INTERVENTION TRAVAUX PUBLICS (I.T.P.)

Arrêté préfectoral complémentaire transférant les droits et obligations définis par l'arrêté préfectoral 2008-3023 du 19 décembre 2008 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grouine sur le territoire de la commune de MOUILLY

**Le PRÉFET de la MEUSE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-3023 du 19 décembre 2008 autorisant la société DIDIER à exploiter une carrière à ciel ouvert de grouine sur le territoire de la commune de MOUILLY ;

VU l'arrêté préfectoral 2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande de changement d'exploitant formulée auprès du Préfet de la Meuse le 19 octobre 2011, par Monsieur François DRAPIER, Gérant de la société INTERVENTION TRAVAUX PUBLICS (I.T.P.) sise à SENONVILLE (55300), pour solliciter le transfert pour le compte de sa société des droits et obligations fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation 2008-3023 du 19 décembre 2008 en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de grouine sise sur le territoire de la commune de MOUILLY ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé DT/11/466 en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, formation spécialisée des carrières, dans sa séance du 10 février 2012 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de changement d'exploitant présenté par la société I.T.P. comporte l'ensemble des éléments listés à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions fixées dans le présent arrêté permettent de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire et portée de l'arrêté

Les droits et obligations fixés par l'arrêté préfectoral 2008-3023 du 19 décembre 2008 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grouine sur le territoire de la commune de MOUILLY, sont transférés dans leur intégralité à la société INTERVENTION TRAVAUX PUBLICS (I.T.P.), dont le siège social est situé lieu-dit "Le Hullin" à SENONVILLE (55 300)

Article 2 : Actualisation des Garanties financières

L'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté est tenu de transmettre au Préfet, dans le délai maximal de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté, un acte de cautionnement solidaire prenant en compte les nouveaux coefficients fixés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : Recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex. Le délai de recours, de deux pour l'exploitant, commence à courir où la présente décision a été notifiée.

Articles 4 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,
- Le maire de la commune de MOUILLY,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- L'inspecteur des installations classées de la DREAL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

* à titre de notification à :

- Monsieur François DRAPIER, gérant de la société ITP – Lieu-dit Le Hullin – 55300 VALBOIS.

* à titre d'information aux :

- Sous-Préfet de VERDUN,
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine – Service ressources et milieux naturels,
- Directeur Départemental des Territoires – service Urbanisme-Habitat,
- Directeur Départemental des Territoires – service Environnement,
- Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau délégué

Vasili CZORNY

BAR LE DUC, le 6 MARS 2012

Le Préfet

Antoine
la Secrétaire Générale